



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

n° 2009-14-12

portant prorogation du délai nécessaire pour l'approbation
du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement
de la société coopérative LIGEA sis 30 rue André Boule à BLOIS

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-197-12 du 16 juillet 2007 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société coopérative LIGEA sis, au 30 rue André Boule à BLOIS ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société coopérative LIGEA dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrête de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société coopérative LIGEA sis 30 rue André Boule à BLOIS est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 16 janvier 2010.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté n° 2007-197-12 du 16 juillet 2007 susvisé.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Blois, et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par le plan de prévention des risques technologiques. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans "La Nouvelle République du Centre-Ouest" édition de Loir-et-Cher.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Blois, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 14 JAN. 2009
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Pour copie
certifiée conforme
à l'original

